ETAT DE LA LOUISIANE.

PAROISSE D'ORLEANS.

LA SAN ML-HUIT-CENT-TRENTE-SEPT, le quatrième jour de septembre, par devant moi, Pierre Soulé, Juge de Paix du premier district de la dite paroisse, dans et pour la dite paroisse, dûment commissionné et assermenté, est comparu Thomas Urquhart, qui a déclaré et déclare ce qui suit, savoir:

QUE, le dix-huitième jour de juillet, mil huit cent trente-sept, il a acheté de Pierre Soulé, Ecuyer, Notaire Public, résidant en la dite paroisse, un certain terrain, situé dans la dite paroisse, dans le faubourg Marigny, et borné comme suit, savoir: Sur la rue Elysian Fields, entre les rues Derbigny et Roman, ayant cent pieds de face sur la dite rue Elysian Fields, sur une profondeur de cent vingt pieds, le tout mesure anglaise, avec les bâtisses et améliorations dessus construites, appartenant à la succession de feu Jean Baptiste Marigny, suivant acte de vente passé devant le dit Pierre Soulé, Notaire Public, le dix-huit juillet mil huit cent trente-sept, dont une copie est annexée à la présente déclaration.

QUE le dit terrain et les bâtisses et améliorations dessus construites sont la résidence principale du déclarant, et qu'il a l'intention de les occuper comme tel.

QUE le montant de la valeur du dit terrain et des bâtisses et améliorations dessus construites excède la somme de cinq cents piastres, et n'excède pas la somme de deux mille piastres.

QUE le montant de la contribution de chaque année sur le dit terrain et les bâtisses et améliorations dessus construites excède la somme de cinq piastres, et n'excède pas la somme de dix piastres.

Le montant de la taxe de la ville, pleins, dépôts, et autres taxes municipales, dues sur le dit terrain et les bâtisses et améliorations dessus construites, pour l'année courante, est de trente piastres.

Le montant de la taxe de l'état, pour la même année, est de vingt piastres.

Le montant de la contribution de chaque année sur le dit terrain et les bâtisses et améliorations dessus construites excède la somme de cinq piastres, et n'excède pas la somme de dix piastres.

Le montant de la taxe de la ville, pleins, dépôts, et autres taxes municipales, dues sur le dit terrain et les bâtisses et améliorations dessus construites, pour l'année courante, est de trente piastres.

Le montant de la taxe de l'état, pour la même année, est de vingt piastres.

L'objet de cette déclaration est d'établir exemption de taxes municipales et de l'état, et d'obtenir la dite exemption.

Déclarant ne sait rien de plus.

Signé, THOMAS URQUHART.

Assermenté devant moi, ce jour et an susdits.

Signé, PIERRE SOULÉ, Juge de Paix.

Pour copie conforme à la minute.

PIERRE SOULÉ, Juge de Paix.

LE soussigné, ayant été nommé par le Juge de Paix du premier district, Curateur à la succession de feu Jean Baptiste Marigny, décédé, donne avis par la présente à tous ceux qui peuvent avoir des réclamations à faire contre la dite succession, qu'il est prêt à recevoir leurs demandes, pièces justificatives, et preuves à l'appui, à son bureau, rue Royale, entre les rues Conti et Bienville, dans la ville de la Nouvelle Orléans.

Et il requiert tous ceux qui sont débiteurs de la dite succession, de faire paiement immédiat entre les mains du soussigné.

Nouvelle Orléans, 5 septembre 1837.

PIERRE SOULÉ, Curateur.

MM. Louis Urbain Quinard, Nouveau, sur un terrain situé dans le faubourg Marigny, sur la rue Elysian Fields, entre les rues Derbigny et Roman, ayant cent pieds de face sur la dite rue Elysian Fields, sur une profondeur de cent vingt pieds, le tout mesure anglaise, avec les bâtisses et améliorations dessus construites, appartenant à la succession de feu Jean Baptiste Marigny, suivant acte de vente passé devant Pierre Soulé, Notaire Public, résidant en la dite paroisse, le dix-huit juillet mil huit cent trente-sept, dont une copie est annexée à la déclaration faite par Thomas Urquhart, Ecuyer, devant le dit Pierre Soulé, Juge de Paix, le quatrième jour de septembre mil huit cent trente-sept, pour obtenir exemption de taxes municipales et de l'état, sur le dit terrain et les bâtisses et améliorations dessus construites, pour l'année courante, ont fait leur demande à cet effet, et ont obtenu exemption de taxes municipales et de l'état, sur le dit terrain et les bâtisses et améliorations dessus construites, pour l'année courante.

Nouvelle Orléans, 5 septembre 1837.

PIERRE SOULÉ, Juge de Paix.

Pour copie conforme à la minute.

PIERRE SOULÉ, Juge de Paix.

CARD.—Les soussignés ont l'honneur de faire part à leurs amis et connaissances, et au public en général, de la formation de la société de commerce qui existera désormais entre eux, sous la raison de

MM. CHARLES LAFFITE & CO.

Ils ont aussi l'honneur de leur annoncer qu'ils ont établi leur bureau de commerce dans la maison de feu Jean Lafitte, rue Bienville, entre les rues Bourbon et Dauphine, où ils espèrent recevoir une part de la patronage de leurs amis et connaissances, et du public en général.

Nouvelle Orléans, 1er août 1837.

CHARLES LAFFITE.
CHARLES LAFFITE, Jr.
ALEXANDRE LAFFITE.

LE soussigné, ayant été nommé par le Juge de Paix du premier district, Curateur à la succession de feu Jean Baptiste Marigny, décédé, donne avis par la présente à tous ceux qui peuvent avoir des réclamations à faire contre la dite succession, qu'il est prêt à recevoir leurs demandes, pièces justificatives, et preuves à l'appui, à son bureau, rue Royale, entre les rues Conti et Bienville, dans la ville de la Nouvelle Orléans.

Et il requiert tous ceux qui sont débiteurs de la dite succession, de faire paiement immédiat entre les mains du soussigné.

Nouvelle Orléans, 5 septembre 1837.

PIERRE SOULÉ, Curateur